

Conditions de participation à Holidays le 19 mai 2019

1. Généralités

Holidays 2019 est une foire où des formes alternatives d'expérience de vacances sont présentées au public. Les dispositions qui permettent de participer à *Holidays 2019* sont consignées dans les présentes conditions.

2. Définitions

- 2.1. Organisateur : *Holidays 2019* est organisé par Het XPand, Tervantstraat 2A, 3583 Paal-Beringen.
- 2.2. Inscrit : toute personne physique ou morale qui s'est inscrite comme participant potentiel en remplissant un formulaire d'inscription obligatoire (envoyé par voie électronique), que cette inscription ait été acceptée ou non par l'organisateur.
- 2.3. Formulaire d'inscription obligatoire (envoyé par voie électronique) (ci-après formulaire d'inscription) : le formulaire d'inscription rempli par l'inscrit qui a conclu le contrat de participation.
- 2.4. Participant : toute personne physique ou morale qui s'est inscrite comme participant en remplissant le formulaire d'inscription et dont l'inscription a été acceptée par courriel par l'organisateur (voir point 2.6).
- 2.5. Frais de participation : les frais que le participant doit payer à l'organisateur pour participer.
- 2.6. Contrat de participation : le contrat conclu entre l'organisateur et le participant, qui naît de leur volonté concordante, ainsi que l'attestent la réception (numérique) par l'organisateur du formulaire d'inscription rempli par l'inscrit et la participation confirmée par la suite par un courriel adressé à l'inscrit par l'organisateur.

3. Evaluation

Les inscriptions sont évaluées par l'organisateur The XPand. Les exposants sont évalués de manière approfondie en termes d'originalité, de qualité et d'innovation. Le choix des exposants est recherché pour les synergies et l'équilibre plutôt que pour la juxtaposition concurrents.

4. Inscription

- 4.1. Pour participer, vous devez vous inscrire en remplissant un formulaire d'inscription. Par l'envoi (électronique) du formulaire d'inscription, l'inscrit se déclare d'accord avec les conditions générales. L'inscrit déclare accepter toutes les conséquences de son inscription qui résultent de l'inscription par courriel.
- 4.2. Les données demandées sur le formulaire d'inscription doivent être mentionnées en entier. L'inscrit garantit l'exactitude des données fournies sur le formulaire d'inscription. Les éventuelles données inexactes sont pour le compte et aux risques de l'inscrit.
- 4.3. L'inscription ne donne aucun droit de participation.

5. Attribution

- 5.1. Le contrat de participation est exclusivement conclu par l'acceptation de l'inscription par l'organisateur, suite à quoi l'inscrit devient participant.

- 5.2. Lors de l'attribution de l'espace de stand, l'organisateur tiendra autant que possible compte des préférences du participant. La détermination de l'espace de stand est contraignante pour le participant, tant en ce qui concerne le type, les dimensions que l'emplacement. Toute annulation par le participant ne peut se faire qu'en vertu de l'article 13.
- 5.3. En fonction de circonstances particulières, qu'il est le seul à pouvoir évaluer, l'organisateur a le droit de modifier à tout moment avant le début de l'événement un emplacement attribué à un participant. Le participant ne peut faire valoir aucun droit à réparation d'un quelconque dommage, subi directement ou indirectement suite à une telle modification.
- 5.4. L'organisateur se réserve le droit de refuser des participants.
- 5.5. Toutes les informations fournies par le participant sur le travail à présenter peuvent être utilisées par l'organisateur dans le cadre de la communication RP sans qu'une indemnité pour les droits d'auteur ou pour d'autres droits de propriété intellectuelle ne doive être versée pour ce faire.
- 5.6. L'organisateur pose des exigences quant aux informations et aux images relatives au travail à présenter par le participant. La communication tardive des informations concernées et/ou la non-satisfaction à ces exigences peuvent faire en sorte que les informations concernées ne soient pas reprises dans la communication RP. Ceci ne peut jamais donner lieu à la réparation d'un quelconque dommage par l'organisateur.

6. Situation, dates et heures d'ouverture

- 6.1. *Holidays 2019* est organisé par Het XPand, Tervantstraat 2A, 3583 Paal-Beringen.
- 6.2. *Holidays 2019* a lieu le dimanche 19 mai 2019.
- 6.3. Les heures d'ouverture au public sont de 10 h à 18 h.

7. Droits d'entrée

Le prix d'entrée pour le public est de 3 euros par personne. Les enfants jusqu'à 12 ans sous surveillance gratuite. Les chiens ne sont pas autorisés.

8. Bracelets pour les participants

Les bracelets sont exclusivement destinés aux participants. Les participants ont droit à deux bracelets par inscription. Des bracelets supplémentaires pour l'équipe de stand supplémentaire pendant le salon peuvent être obtenus sur demande auprès de l'organisateur contre un paiement de 5 euros TVA inclus / pièce.

9. Frais de participation pour les stands et modules de stand

- 9.1 Dans un cadre original d'une usine rénovée des *golden sixties*, Het XPand met 2.500m² d'espace à la disposition d'environ soixante-dix d'exposants.
- 9.2 En outre, des stands peuvent, de commun accord avec l'organisateur, être loués avec d'autres. Il est également possible de combiner différents modules/stands.
- 9.3 Outre les cubes pouvant être fermés, on utilise, pour les modules de stand, des casiers recouverts de tissu noir.
- 9.4 Si un participant décide, en concertation avec l'organisateur et moyennant l'approbation de l'organisateur, de remplacer les modules de stand prévus par ses propres socles/équipements, cela n'entraînera aucune remise sur les frais de participation.

9.5 Prix des modules de stand

	Superficie de la table	Superficie du stand	Info	Prix hord TVA de 21%
½ Module de Base	1,20m ²	2,90m ²	Vous partagez votre module de base avec un collègue et vous recevez tous les deux une facture.	60 Euro/salon
Module de Base	2,40m ²	5,80m ² (2,90m x 2m)		99 Euro/salon
Disposition en rectangle	3,60m ²	8,20m ² (4,10m x 2m)		139 Euro/salon
Disposition en L	7,20m ²	21,16m ² (4,60m x 4,60m)	M6	350 Euro/salon
Atelier South West	A choix	60m ²	Fermable avec clés, avec évier, adapté aux activités "humides"	440 Euro/salon
Cozy Cube fermable		22m ² (4m x 5,60m)	Fermable avec clés, convient aux activités sèches, si désiré avec beamer et écran à louer de l'organisation	250 Euro/salon
Cube 1,2,3,4 ou 5, fermable	A choix	30m ² (3,85m x 7,80m)	Fermable avec clés, convient aux activités sèches, si désiré avec beamer et écran à louer de l'organisation	350 Euro/salon

9.6 Pour l'aménagement du stand, aucun outil n'est disponible. En concertation avec l'organisateur, un participant peut, contre paiement d'un supplément, louer un chariot élévateur avec chauffeur et/ou un transpalette.

9.7 Il est interdit :

- D'utiliser le stand de manière à ce que d'autres participants ou visiteurs en subissent un dommage et/ou une gêne sous forme de nuisances sonores, une entrave à l'accès ou au passage, une entrave à la lumière ou à la vue, ou des nuisances sous quelque autre forme que ce soit, et ce, à l'appréciation de l'organisateur.
- De poser son propre plancher dans le stand.
- De travailler avec un feu ouvert dans le stand.
- D'adapter le matériel du module de stand sans consulter l'organisateur.
- D'adapter les cloisons arrière sans consulter l'organisateur, ni obtenir son autorisation écrite.
- D'utiliser le stand pour stocker (à l'arrière, notamment) du matériel ou des déchets.
- De placer des objets, des emballages, des posters, des panneaux d'affichage ou tout autre matériel publicitaire au sens le plus large du terme en dehors du stand.
- De distribuer des flyers ou tout autre matériel publicitaire en dehors du stand.
- De proposer des boissons et/ou de la nourriture aux visiteurs dans le stand.

9.8 Pour chaque espace loué sans aménagement d'un stand, il convient de soumettre un plan d'aménagement à temps à Het XPand

9.9 Les participants acceptent le stand et l'aménagement dans l'état dans lequel ils se trouvent et sont tenus de les restituer dans le même état. Il est plus particulièrement interdit de placer des crochets ou des clous dans les cloisons et le mobilier du stand ou d'y appliquer des substances collantes non détachables, sans l'autorisation écrite de l'organisateur. Tout ce qui a été modifié avec l'autorisation de l'organisateur doit être entièrement remis dans son état original à la fin du salon. Tout dommage causé par le participant lui sera facturé.

9.10 Si la qualité des biens exposés ou du matériel d'affichage implique un quelconque risque d'incendie, l'organisateur peut exiger la prise de mesures complémentaires ou refuser les biens/le matériel services.

9.11 Un accès aisé à toutes les sorties de secours, extincteurs et armoires électriques doit à tout moment rester possible. Par conséquent, il est interdit de monter une installation susceptible d'en empêcher le libre accès de quelque manière que ce soit.

9.12 L'organisateur se réserve le droit d'enlever ou de modifier tous les aménagements ou installations qui gênent la sécurité et/ou l'aménagement général de l'événement, ainsi que les participants voisins ou le public.

10. Vente de produits

10.1 La vente des produits se fait directement entre le participant et le public. L'organisateur n'est en aucune façon concerné par ces contrats de vente. L'organisateur ne fait que mettre le stand à disposition. Le participant doit disposer du plein droit d'exposer et de vendre les produits dans Het XPand. Le participant paie des commissions aux tiers avec qui il a conclu un contrat à ce sujet. En aucun cas, l'organisateur ne peut être tenu responsable des problèmes liés au non-respect de telles obligations des participants à l'égard de tiers.

10.2 Pendant toute la durée et les heures d'ouverture, le participant est tenu d'occuper le stand avec suffisamment de personnel.

10.3 Le participant garantit l'authenticité/l'originalité de ses produits. L'autorisation en tant que participant n'implique aucune responsabilité de la part de l'organisateur quant à l'authenticité, l'originalité ou la légitimité du droit de propriété. En aucun cas, l'organisateur ne peut être tenu responsable des problèmes liés à l'authenticité/à l'originalité/aux droits de propriété...

10.4 Le participant assure le transport, l'arrivée et la réception de ses produits ou des produits livrés en vue de sa participation. L'organisateur ne réceptionne aucun produit des participants, ni n'en est responsable de quelque façon que ce soit.

11. Obligations de paiement

11.1 Le participant est redevable des frais de participation. Il s'agit du coût du module de stand choisi ainsi que des éventuels frais supplémentaires. Le paiement des frais de participation doit se faire dans les 14 jours de la réception de la facture, sauf si l'inscription a lieu moins de 14 jours avant l'événement. Dans ce dernier cas, le paiement immédiat de la facture est requis.

11.2 Les paiements se rapportant à d'éventuels frais supplémentaires générés par les services demandés en supplément par le participant pendant l'événement, doivent être effectués sur place contre accusé de réception et seront facturés à la fin de l'événement.

11.3 Le participant de fait est à tout moment responsable du paiement de la facture, même s'il est question de représentation.

11.4 Tout arriéré de paiement entraîne de plein droit l'imputation d'intérêts égaux à 12 % par an du montant dû, et ce, sans mise en demeure préalable. En outre, chaque montant dû

qui n'est pas versé dans les délais requis, sera majoré d'une indemnité forfaitaire égale à 12 % du montant dû. En cas de non-paiement dans les délais, Het XPand se réserve le droit de disposer du stand réservé, et le participant est toujours tenu de payer intégralement les sommes déterminées.

11.5 Les contestations relatives à la facturation doivent être introduites par courrier recommandé dans les 15 jours de la date d'envoi de la facture pour pouvoir entrer en ligne de compte.

12. Annulation de la participation par le participant

12.1 Un contrat de participation ne peut être retiré, ni modifié unilatéralement par le participant. L'organisateur peut accepter une demande d'annulation de la participation à condition que le participant concerné verse une indemnité d'annulation. Cette indemnité s'élève à 50 % au moins des frais de participation si la demande d'annulation est introduite au plus tard 30 jours avant la date de l'exposition.

L'indemnité s'élève à 100 % des frais de participation en cas d'annulation après 30 jours avant la date de l'exposition.

12.2 Si une procédure de redressement judiciaire ou de faillite est demandée à l'égard du participant à tout moment après la conclusion du contrat de participation, le contrat de participation sera dissous, mais le participant demeurera redevable de l'intégralité des frais de participation sans préjudice du droit de l'organisateur de requérir des frais, un dédommagement et des intérêts.

13. Force majeure

13.1 Par force majeure, il y a lieu d'entendre : toute circonstance dont l'organisateur ne peut tenir compte au moment de l'acceptation de l'inscription et suite à laquelle l'exécution normale des engagements ne peut être raisonnablement souhaitée par l'organisateur, et notamment mais pas exclusivement la guerre, une émeute, une menace terroriste, des épidémies, des catastrophes naturelles, un incendie et d'autres calamités.

13.2 Si, par suite de force majeure, l'organisateur est empêché de respecter tout ou partie des engagements pris avec les participants, il en informera les participants sur-le-champ par écrit.

13.3 L'organisateur ne peut être tenu responsable du non-respect total ou partiel des engagements par suite de force majeure.

14. Annulation par l'organisateur et remboursement

14.1 L'organisateur se réserve le droit en raison de circonstances particulières de modifier à tout moment les dates ou de ne pas organiser ce salon, sans que le participant puisse dans ces cas prétendre à la réparation des dommages subis ou au remboursement des frais exposés.

14.2 Si le salon n'est pas organisé par suite de force majeure ou en raison de circonstances particulières de la part de l'organisateur, les paiements effectués par les participants seront remboursés.

14.3 L'organisateur ne peut être tenu responsable du non-respect total ou partiel des engagements par suite de force majeure.

15. Responsabilité

15.1 L'organisateur n'est pas responsable des dommages que le participant subit suite à des manquements de l'organisateur lors de l'exécution des engagements pris entre le participant et l'organisateur, sauf si ces dommages ont été causés par la faute grave ou l'intention de l'organisateur.

15.2 L'organisateur n'accepte la responsabilité que des dommages subis par les participants résultant du non-respect de leur engagement avec le participant, pour autant que ceux-ci soient couverts par son assurance responsabilité.

15.3 Les produits se trouvent sur le terrain de Het XPand pour le compte et aux risques du participant. L'organisateur ne s'occupe pas de les assurer. L'organisateur n'est pas responsable des dommages causés aux produits ou personnes par ou suite à la participation au salon, quelle qu'en soit la cause. L'organisateur n'est pas non plus responsable des dommages causés à des tiers suite à l'utilisation du stand par le participant ou son personnel. Le participant préserve l'organisateur de réclamations de tiers à ce titre.

15.4 Le participant est responsable et doit s'assurer de façon adéquate contre tous les dommages de quelque nature qu'ils soient qui sont causés par son fait ou sa négligence, ainsi que par le fait ou la négligence de son personnel, des personnes qui travaillent de quelque manière que ce soit aussi pour lui ou pour son compte et/ou des titulaires des cartes de participation, bracelets et/ou titre d'accès fournis par lui.

15.5 Le participant préserve l'organisateur de toutes réclamations que d'autres personnes pourraient faire valoir à l'encontre de l'organisateur en ce qui concerne ses actes ou ses négligences.

16 Litiges/Droit applicable

Tout éventuel litige né entre les participants et l'organisateur sera porté devant les tribunaux de Hasselt, qui sont exclusivement compétents, tel qu'expressément convenu entre les parties. Le droit belge est d'application.

17 Modification des conditions

L'organisateur a le droit, dans des circonstances particulières, de modifier ou de compléter les présentes conditions. Les modifications et compléments de ces conditions entrent en vigueur 7 jours après leur publication ou à une date ultérieure citée dans la publication.

18 Droits de propriété intellectuelle

18.1 L'organisateur est le bénéficiaire des droits de propriété intellectuelle liés au salon, dont font à tout le moins partie le nom, le flyer et le(s) logo(s).

18.2 L'organisateur peut accorder au participant le droit d'utiliser le nom, le flyer et le(s) logo(s) à des fins de promotion. Le participant ne les utilisera que de la manière dont ils sont mis à disposition par l'organisateur. Il est donc interdit au participant de les utiliser à des fins autres que la promotion du salon, et de déformer le nom, le flyer et le(s) logo(s).

18.3 En cas d'infraction aux présentes conditions, le participant est tenu, à première demande de l'organisateur, de cesser d'utiliser le nom, le flyer et/ou le(s) logo(s) concernés.

19 Disposition finale

L'organisateur a le droit de prendre une ou plusieurs des mesures suivantes contre le participant qui agit contrairement aux dispositions des présentes conditions de participation, ou qui ne suit pas les indications fournies par ou au nom de l'organisateur, et ce, sans mise en demeure et sans intervention judiciaire, ainsi qu'aux frais du participant.

- De refuser aux intéressés l'accès au salon avec effet immédiat.
- De faire fermer et/ou évacuer le module de stand concerné.
-

20 Calendrier prévisionnel

Aménagement des modules de stand

Le samedi 18 mai 2019	10 h - 18 h
Le dimanche 19 mai 2019	08 h – 10 h

Heures d'ouverture

Le dimanche 19 mai 2019	10 h - 18 h
-------------------------	-------------

Évacuation des modules de stand

Le lundi 20 mai 2019	10 h - 12 h
----------------------	-------------

21 Données de l'entreprise organisatrice

Het XPand BVBA/SPRL
Tervantstraat 2A
3583 Paal-Beringen
Belgique
Téléphone : + 32 (0) 475 367 398
Courriel : amanda@hetxpand.com
Site Internet : www.hetxpand.com
TVA : BE 0436.098.142